Informations de base

2006/2105(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007 **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	LYNNE Elizabeth (ALDE)	14/12/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	SIFUNAKIS Nikolaos (PSE)	23/01/2006
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	SVENSSON Eva-Britt (GUE/NGL)	24/04/2006

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0604	Résumé
18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2006	Vote en commission		Résumé
13/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0351/2006	
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0527/2006	Résumé

30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2105(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/36435

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.494	19/07/2006	
Avis de la commission	CULT	PE376.657	12/09/2006	
Avis de la commission	FEMM	PE378.609	13/09/2006	
Amendements déposés en commission		PE378.581	20/09/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0351/2006	13/10/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0527/2006	30/11/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0604	28/11/2005	Résumé

Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007

2006/2105(INI) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Elisabeth **LYNNE** (ADLE, UK) sur la situation des personnes handicapées dans l'Union élargie, le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond (**voir le résumé de la commission au fond du 5 octobre 2006**) et approuve l'ensemble des recommandations énoncées en commission de l'emploi et des affaires sociales : amélioration de l'accessibilité aux transports en commun et aux technologies de l'information et des communications, meilleure intégration des personnes handicapées dans l'enseignement et dans le marché du travail, préservation des réseaux socio-familiaux et élimination progressive des discriminations à l'égard des personnes handicapées, sont

les thèmes majeurs abordés par le rapport d'initiative qui préconise également la création d'une charte européenne sur "la qualité de l'accompagnement de la personne handicapée" afin d'assurer un haut niveau d'intégration et de participation quel que soit le mode d'accompagnement: à domicile, en institution ou selon des modalités mixtes.

Le Parlement demande des modifications tous azimuts pour améliorer le quotidien des personnes handicapées :

- renforcement des mesures destinées à améliorer l'**accessibilité aux technologies de l'information et des communications** envue de favoriser l' insertion sociale et dans le monde du travail des personnes handicapées : à cet égard, le Parlement fait observer que plus de 80% des sites publics Internet - y compris ceux des institutions européennes - ne sont généralement pas accessibles pour les personnes handicapées ;

- amélioration des mesures d'intégration des personnes handicapées au **système éducatif ordinaire** et ce, dès leur plus jeune âge (même si les écoles spéciales restent nécessaires) ;

- amélioration de l'image des personnes handicapées en créant des campagnes d'information à destination des employeurs –en vue de casser les préjugés dont sont victimes les personnes handicapées ;

- meilleure accessibilité aux moyens de transports publics (quels qu'ils soient : aériens, en ville, etc…) ; amélioration de l'accès au « bâti » grâce à des mesures énergiques de réaménagement des constructions ;

- renforcement des mesures d'**insertion dans le marché de l'emploi** au niveau des États membres ; qui plus est, le handicap devrait être géré dans les États membres comme un nouveau service pour les entreprises, afin d'assurer le maintien de l'emploi (à titre préventif) ou la réinsertion professionnelle (à titre de réhabilitation) pour les personnes qui présentent un risque de handicap sur le lieu de travail ;

- **réduction –** et non « abandon », comme le demandait la commission au fond- **du placement en institution** des personnes handicapées : mais pour cela il faut un niveau suffisant de services de qualité favorisant un mode de vie indépendant, le droit à une assistance personnelle et la participation pleine et entière à la vie dans la société ;

- **amélioration du soutien aux ONG** actives dans le domaine du handicap et de la réinsertion des personnes handicapées, etc…

Par ailleurs, le Parlement demande de réels efforts en vue de venir en aide aux parents d'enfants handicapés, de promouvoir et de diffuser le plus possible la langue des signes, comme le demande un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, d'améliorer l'accessibilité aux installations sportives pour handicapés, d'améliorer l'accès aux documents des institutions européennes (dans des formats accessibles) pour les personnes handicapées, de porter une attention particulière au handicap féminin et au handicap des personnes âgées, d'améliorer l'image des personnes handicapées dans les médias et de lutter contre toutes les formes de violence faites aux handicapés.

Enfin, le Parlement réclame une **définition européenne commune du handicap** et la publication, tous les 2 ans, d'un rapport sur l'état d'avancement des politiques et des bonnes pratiques en faveur des personnes handicapées, réalisées dans chaque État membre.

Situation des personnes handicapées dans l'Union européenne élargie: plan d'action européen 2006-2007

2006/2105(INI) - 28/11/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un plan d'action européen pour la période 2006-2007 pour les personnes handicapées dans l'Union européenne élargie.

CONTENU : La Commission a proposé une stratégie à long terme de l'Union européenne dans le domaine du handicap axée sur le principe de l' égalité des chances, de l'égalité de traitement et de l'autonomie des personnes handicapées ainsi que de leur droit à participer à la vie de la société. La stratégie ainsi proposée reposait sur les 3 piliers suivants : amélioration de la législation et des mesures de lutte contre la discrimination en vue de garantir les droits individuels des handicapés; suppression des obstacles qui, dans l'environnement des personnes handicapées, les empêchent de réaliser leur potentiel ; prise en compte du handicap dans le vaste éventail des politiques communautaires afin de faciliter l'inclusion active des personnes handicapées.

Dans ce contexte, un plan d'action spécifique a été initié en 2003 en faveur des personnes handicapées qui fournit un cadre dynamique à l'élaboration d'une stratégie européenne du handicap. Le PAH couvre la période 2004-2010 en phases successives, chacune d'entre elles mettant en lumière un certain nombre de priorités interdépendantes Pour faire suite au premier plan d'action réussi de l'Union vis-à-vis des personnes handicapées (2004-2005), la Commission présente maintenant une deuxième phase du PAH portant sur la période 2006-2007.

Ce deuxième plan bisannuel mettra cette fois l'accent sur l'**intégration active des personnes handicapées** et s'articulerait autour de 3 objectifs opérationnels:

1. appliquer pleinement la directive sur l'égalité en matière d'emploi,
2. réussir à intégrer la question du handicap dans les politiques communautaires concernées,
3. promouvoir l'accessibilité pour tous.

Priorités de la deuxième phase (2006-2007) : les actions envisagées s'appuieront sur la notion citoyenne de handicap, telle que reflétée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union, ainsi que sur les valeurs inhérentes à la prochaine convention des Nations unies sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés. Cette notion citoyenne implique que les personnes handicapées bénéficient en tant qu'individus des mêmes choix et de la même maîtrise de leur vie quotidienne que les personnes non handicapées - d'où la nécessité d'un environnement dans lequel elles peuvent être plus autonomes.

Dans ce contexte plusieurs priorités sont envisagées en vue de promouvoir l'autonomie des personnes handicapées:

- encourager l'activité professionnelle : les mesures mettront en avant les services de rééducation, l'assistance personnelle et individualisée et l' attrait financier du travail. Le FSE continuera de soutenir en particulier l'inclusion sociale et professionnelle active des personnes handicapées ;
- promouvoir l'accès à une assistance et des services de soins de qualité ;
- promouvoir l'accessibilité aux biens et services : les principales mesures seront consacrées aux services, aux transports (notamment d'une ville à l'autre) et à l'amélioration de l'accès aux TIC, y compris à la nouvelle génération de systèmes d'assistance, auxquelles s'ajouteront des mesures sur l'accessibilité aux bâtiments publics notamment en zone urbaine ;
- accroître la capacité d'analyse de l'UE : des études seront entreprises pour analyser les données d'enquêtes antérieures d'EUROSTAT et sur les forces de travail consacré à l'emploi des personnes handicapées dans les États membres. Le septième programme-cadre de recherche 2007-2013 sera également mobilisé.

La Commission assurera le suivi de l'application des actions proposées grâce à un dialogue continu avec toutes les parties prenantes. L'évaluation à mi-parcours du plan d'action aura lieu en 2008. Par ailleurs, il est prévu que les États membres promeuvent de leur côté l'intégration des personnes handicapées dans leurs prochains programmes de réforme en faveur de la croissance et de l'emploi.